
Compte rendu, dans le Mercure universel, des dons déposés par un citoyen de la société populaire de Saint-Germain-les-Belles (Haute-Vienne) et de ses adresses et pétitions diverses, en annexe de la séance du 8 frimaire an II (28 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Compte rendu, dans le Mercure universel, des dons déposés par un citoyen de la société populaire de Saint-Germain-les-Belles (Haute-Vienne) et de ses adresses et pétitions diverses, en annexe de la séance du 8 frimaire an II (28 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) pp. 321-322;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39558_t1_0321_0000_4;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

X.

DON PATRIOTIQUE DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LES-BELLES, DISTRICT DE SAINT-YRIEIX, DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE (1).

I.

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

Extrait du procès-verbal des séances de la Société populaire de Saint-Germain-les-Belles, du décadi 21 brumaire de la deuxième année de la République une et indivisible.

Le citoyen Gourgauderie donne lecture d'une adresse dont l'a chargé la municipalité pour la Convention nationale : la rédaction en est approuvée.

Ensuite le ministre du culte dit que, pénétré des besoins de la République, il pense que chaque endroit doit y subvenir selon ses moyens; qu'en conséquence, préférant la simplicité au faste, il serait d'avis que les vases d'argent, dont il se sert pour l'exercice de ses fonctions, fussent envoyés à la Convention nationale. Cette proposition ayant été successivement discutée par le citoyen Maublanc, curé, Combette-Chaulu et Michel Villette, la Société, conjointement avec la municipalité qui a été interpellée à cette délibération, arrête l'affirmative de la motion ci-dessus.

Combette-Chaulu dépose sur le bureau 13 cuillers et 11 fourchettes en argent, afin qu'ils soient joints aux objets destinés à être présentés à la Convention nationale; et, dans les mêmes intentions, Maublanc, curé, y joint 48 livres; Freissinet, administrateur du directoire du département de la Haute-Vienne, 24 livres; Freissinet jeune, membre du conseil du district de Saint-Yrieix, 12 livres; Jaquette Gourganerie, ses pendants en or.

Alors Michel Villette propose que tous ceux qui sont présents à la séance fassent offrande à la patrie du numéraire et des effets en or ou en argent qu'ils ont sur eux; et elle-même donne ses pendants en or et 12 livres. Cette motion est applaudie, et cet exemple suivi avec enthousiasme. Aussitôt on se presse autour du bureau pour y déposer les objets ci-mentionnés.

Launay offre 12 livres; Deyguerpse, 24 livres; Josselin, 24 livres; Gourgauderie, 36 livres et sa chaîne de montre en or; Simon Bréjat, 12 livres; la citoyenne Rubin, 8 livres; Jean-Baptiste Bréjat, 24 livres; Marthe Bréjat, ses pendants en or; Marie-Anne Villette, son dé d'argent; la citoyenne Bourbon, ses boucles d'argent doré; Marguerite Maublanc, ses boucles d'argent; la citoyenne Defaye, 12 livres; Martial Deyguerpse, 6 livres; Elisabeth Chaulu, ses

pendants en or; Barthélemy-Michel Villette, 24 livres; Jean Villevartange, 6 livres; la citoyenne Gaviret, ses pendants en or; Jean Combette, 3 livres; Victoire Dupont, 12 livres; Lugin, 12 livres; la citoyenne Hilaire Freyssinet, ses pendants; la veuve Jouhaud, 24 livres; Rose Jovelin, 12 livres; Aubusson, curé, ses boucles d'argent; Marie Rignac-Leyssenne, un gobelet d'argent, et sa fille, âgée de huit ans, ses pendants en or; Brandy-Leypinais, 6 livres; Marie-Anne Laboissière, 6 livres; Marie Menot Chaveiroux, ses boucles en argent et un anneau d'or; Bonet, une boucle de col en or et un vieux galon en or; Louise Depomme, une pièce de 12 francs et un dé d'argent; Michel Donnet, 6 livres; Luce Cygneperse, sa croix d'argent; Marguerite Borery, un dé d'argent; Jeanne Chamassières, 3 livres; Léonard Reynex, 6 livres; Dominique Lausade, 24 livres; Jean-Baptiste Combette, curé, un cachet d'argent; Jean Depomme, cadet, 3 livres; Anne Penaud-Teysse, deux paires de pendants, dont l'un en or, et l'autre en pierres montées en argent; François Rillac, 36 sols; François Medad, 36 sols; Léonard Servenérie, 3 livres 12 sols; Jean Dumont, 12 livres; Anne Depomme, 36 sols; Jean Debette, dit Bisseren, 6 livres; Guillaume Livrace, 36 sols; Jeanne Préjus, son dé d'argent; Catherine Chatard, 27 sols et un anneau d'or; Charles Dufour, le galon en or de son manteau; tous les objets ci-dessus en or ou en argent.

Total : 38 mares d'argenterie d'église; 448 livres 13 sols en numéraire; 14 cuillers, 11 fourchettes d'argent, pesant 9 mares; 4 dés en argent; 1 cachet en argent; 9 boucles d'argent; 1 gobelet d'argent; 1 Saint-Esprit d'argent; 8 paires de pendants en or; 1 paire de pendants en pierres montées en argent, 1 boucle de col en or; 1 chaîne en or; 2 anneaux d'or; 2 vieux galons en or.

Certifié conforme à l'original, le 26 brumaire de l'an II de la République une et indivisible.

(Suivent les signatures.)

Mention honorable.

II.

COMPTE RENDU du *Mercury universel* (1).

La Société populaire de Saint-Germain-les-Belles, district de Saint-Yrieix, département de la Haute-Vienne, fait offrir à la Convention nationale, par le citoyen Bordas, l'un des représentants du peuple, une caisse renfermant 38 mares d'argenterie d'église, 448 livres 13 sous en numéraire, 14 cuillers et 11 fourchettes d'argent pesant 9 mares, 4 dés en argent, 9 boucles d'argent, un gobelet d'argent, un Saint-Esprit en argent, 8 paires de pendants en or, une paire de pendants garnis de pierres montées en argent, une boucle de col en or, une chaîne en or, 2 anneaux d'or, 2 vieux galons en or. Ainsi les citoyennes se sont elles-mêmes dépouillées de leurs bijoux pour venir au secours de la

(1) Le don patriotique de la commune de Saint-Germain-les-Belles n'est pas mentionné au procès-verbal de la séance du 8 frimaire an II; mais il y est fait allusion dans le *Bulletin de la Convention* de cette séance et dans le compte rendu de la même séance publié par le *Mercury universel*.

(2) *Supplément au Bulletin de la Convention* du 8 frimaire an II (jeudi 28 novembre 1793).

(1) *Mercury universel* [9 frimaire an II (vendredi 29 novembre 1793), p. 143, col. 1].

patrie; ainsi elles ont senti que, dans une République, la vertu ne saurait avoir besoin d'ornements étrangers.

Mention honorable; insertion au *Bulletin*.

La municipalité, réunie au conseil général de la commune de Saint-Germain-les-Belles, demande à changer le nom de sa commune en celui de Mont-les-Belles. (Décrété.)

Cette même commune demande à former dans son sein un grenier d'abondance pour y loger ses subsistances, qu'elle ne peut se procurer qu'à grands frais en allant les chercher au chef-lieu de district.

Renvoyé à la commission des subsistances.

Le ministre catholique de cette commune vient de se marier et promet à la patrie des défenseurs.

Mention honorable.

XI.

UN CITOYEN PRÉSENTE SON FILS, BLESSÉ A L'AFFAIRE DE LAVAL, ET DEMANDE DES SECOURS (1).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

« Citoyen Président,

« J'ai le bonheur aujourd'hui de vous présenter mon fils âgé de dix-huit ans, qui s'est trouvé à toutes les affaires de la Vendée avec moi, et à l'affaire de Laval, du 22 au 25. Il était alors sous les ordres du citoyen Merlin. Après plusieurs dangers passés, il reçut une balle à la cuisse; son cheval fut tué sous lui. N'ayant pu se retirer assez tôt de dessous, la cavalerie hussarde lui passa sur le corps, le meurtrit au point qu'il resta sur le champ de bataille pendant cinq heures, sans connaissance.

» Il n'a d'espoir que dans la justice de ses représentants, s'étant conduit et battu en vrai républicain. »

Renvoyé au ministre de la guerre pour l'application de la loi sur la pension due au pétitionnaire et au comité des secours publics pour les secours provisoires à accorder au même pétitionnaire, le 5 frimaire, l'an II de la République française.

(1) La pétition de ce citoyen n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 8 frimaire an II; mais elle figure par extrait dans le *Bulletin de la Convention* de cette séance.

(2) *Bulletin de la Convention nationale* du 8^e jour de la 1^{re} décade du 3^e mois de l'an II (jeudi 28 novembre 1793).

XII.

LE PREMIER BATAILLON DU DISTRICT DE ROMANS JURE DE NE QUITTER LES ARMES QU'APRÈS AVOIR EXTERMINÉ LE DESPOTISME SOUS TOUTES SES FORMES (1).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

Le conseil d'administration du premier bataillon du district de Romans, tant en son nom qu'en celui de tous les braves sans-culottes qui composent ce bataillon, prête le serment, par l'organe d'un représentant du peuple, de ne quitter les armes qu'après avoir exterminé le despotisme, sous quelque forme qu'il puisse être, et qu'après avoir consolidé le règne de la liberté et de l'égalité.

Mention honorable.

XIII.

LE REPRESENTANT AUDOUIN DÉPOSE SUR LE BUREAU UN DON PATRIOTIQUE DU CITOYEN LETELLIER (3).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (4).

Le représentant du peuple, P.-J. Audouin a déposé sur le bureau de la Convention nationale une médaille d'or pesant 3 onces : c'est un prix donné par la société d'agriculture de Soissons au citoyen Letellier, habitant de cette commune, qui a mis au nombre de ses devoirs l'offrande de cette médaille à la patrie.

Mention honorable.

XIV.

PÉTITION DE LA SOCIÉTÉ POPULAIRE DE VALENCE (5).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (6).

Les membres composant la Société populaire de Valence demandent que la Convention rende

(1) Le serment prêté par le 1^{er} bataillon du district de Romans n'est pas mentionné au procès-verbal de la séance du 8 frimaire an II; mais il y est fait allusion dans le *Supplément au Bulletin de la Convention* de cette séance.

(2) *Supplément au Bulletin de la Convention* de la séance du 8 frimaire an II (jeudi 28 novembre 1793).

(3) Le don patriotique du citoyen Letellier n'est pas mentionné au procès-verbal de la séance du 8 frimaire an II; mais il y est fait allusion dans le *Bulletin de la Convention* de cette séance.

(4) *Bulletin de la Convention* du 8^e jour de la 1^{re} décade du 3^e mois de l'an II (jeudi 28 novembre 1793).

(5) La pétition de la Société populaire de Valence n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 8 frimaire an II; mais on en trouve un extrait dans le *Bulletin de la Convention* de cette séance et dans les compte rendus de la même séance publiés par le *Moniteur universel*, le *Mercure universel*, le *Journal de la Montagne*, les *Annales patriotiques et littéraires*.

(6) *Bulletin de la Convention* du 8^e jour de la